

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 26 août 2025**

**Construction du  
gymnase de VETRAZ-  
MONTHOUX lot 4**

**Convocation du : 19 août 2025**

**Structure bois-vêtue (2023042L04) -  
renoncement à**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19**

**pénalités de retard**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2025\_0120**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

**Excusés :**

Anny MARTIN, Jean-Luc SOULAT, Patrick ANTOINE, Marie-Jeanne MILLERET

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

Annemasse Les Voirons Agglomération a lancé une procédure avec négociation en application des articles L.2124-3 et R.2124-3 6° du Code de la commande publique pour l'attribution du lot n°4 « Structure bois – vêtue » de l'opération de construction du gymnase de VETRAZ-MONTHOUX (n°2023042L04). Cette consultation faisait elle-même suite à une procédure d'appel d'offres ouvert déclarée infructueuse au motif de la remise d'offres irrégulières. Par délibération n°BC\_2023\_0093 en date du 07 novembre 2023, le Bureau communautaire d'Annemasse Les Voirons Agglomération a attribué à la société LIFTEAM ledit lot pour un montant de 2 929 250,44 € HT, soit 3 515 100,53 € TTC.

Le délai global d'exécution des travaux expire le 7 janvier 2026, le délai d'exécution particulier du lot n°4 étant de 159 jours à compter du 24 juin 2024.

Les travaux confiés à la société subissant un retard dans leur exécution, des pénalités de retard à hauteur de 40 000 € ont été provisoirement appliquées sur la facture n°1 du mois de décembre 2024 conformément à l'article 14.1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché.

Par jugement en date du 03 juin 2025, le tribunal de commerce de CHAMBERY a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société LIFTEAM, celle-ci se trouvant en difficulté financière.

Afin de favoriser la poursuite du chantier par l'entreprise et de soulager la trésorerie de cette dernière, il est envisagé à titre exceptionnel de renoncer à l'application des pénalités de retard et de restituer au titulaire les sommes provisoirement prélevées sans attendre le terme du chantier. Il sera noté que la société met en œuvre tous les moyens matériels et humains à sa disposition pour parvenir à l'achèvement de ses travaux dans le délai imparti.

Conformément à la jurisprudence administrative et financière émise, le renoncement à l'application de pénalités requiert au préalable une décision formelle de l'autorité compétente, en l'occurrence le Bureau communautaire.

En conséquence, il est proposé au Bureau communautaire d'acter le renoncement auxdites pénalités provisoires de retard et leur restitution à la société LIFTEAM.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DÉCIDER de renoncer à l'application des pénalités provisoires de retard de 40 000 € dues par la société LIFTEAM avec laquelle Annemasse Les Voirons Agglomération a conclu le marché public susvisé relatif au lot n°4 « Structure bois - vêtture » de l'opération de construction du gymnase de VETRAZ-MONTHOUX,

DE DÉCIDER de restituer lesdites pénalités provisoires de retard dans leur totalité à la société LIFTEAM.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET  
Date de signature : 26/08/2025  
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN  
Date de signature : 26/08/2025  
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*